

DCC 342/06/2017

Date de la convocation mercredi 24 mai 2017

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1^{er} juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, GROSS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 02

KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à DETTLING Philippe), DRULANG Adrien (pouvoir à SCHNELL-KARCHER Aurore)

Absents 02

SUTTER Liliane, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. WICKER Pascal, Maire de Mutzenhouse

7 - Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Reversement des attributions de compensation aux Communes membres

Le Conseil de Communauté,

VU le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en date du 1^{er} janvier 2017.

VU les rapports d'études établis par le Bureau KPMG mandaté par délibération en date du 5 juillet 2016.

VU les états des recettes de chaque Commune membre au titre de leur fiscalité professionnelle en 2015 et 2016.

VU l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie ce jour.

Et après en avoir entendu les explications du rapporteur chargé des Finances,

- **DÉCIDE** de fixer à **1 539 890 €** l'enveloppe globale d'attribution de compensation destinée aux Communes membres.
- **DÉCIDE de répartir** cette attribution comme suit :

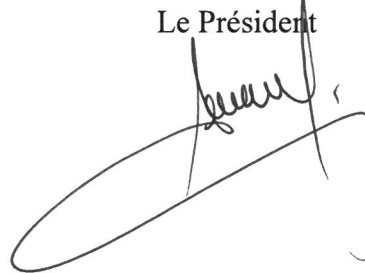

Alteckendorf	34 874 €	Hohfrankenheim	11 816 €
Bossendorf	4 724 €	Ingenheim	10 111 €
Duntzenheim	20 756 €	Issenhausen	1 628 €
Ettendorf	19 084 €	Lixhausen	19 289 €
Geiswiller	6 352 €	Melsheim	46 107 €
Grassendorf	3 618 €	Minversheim	21 934 €
Hochfelden	698 933 €	Mutzenhouse	16 053 €

Ringeldorf	1 339 €	Wickersheim/Wilshausen	14 117 €
Scherlenheim	15 867 €	Wilwisheim	49 768 €
Schwindratzheim	184 321 €	Wingersheim les Quatre Bans	324 050 €
Waltenheim-sur-Zorn	30 357 €	Zoebersdorf	4 792 €

- **PRÉCISE** que le reversement de ces attributions de compensation se fera par **acomptes trimestriels.**
- **DÉCIDE** en conséquence de verser les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2017 dans les meilleurs délais.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
Canton de Bouxwiller

DCC 343/06/2017

Date de la convocation mercredi 24 mai 2017

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1^{er} juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, GROSS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 02

KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à DETTLING Philippe), DRULANG Adrien (pouvoir à SCHNELL-KARCHER Aurore)

Absents 02

SUTTER Liliane, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. WICKER Pascal, Maire de Mutzenhouse

8 - Domaines de compétences

8.8 Environnement

Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets

Le Président rappelle la parution du décret n° 2015-66 du 10 juin 2015, selon lequel les « *programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés* » (PLPDMA) deviennent obligatoires pour les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

De même, il rappelle la *loi Transition Énergétique Pour une Croissance Verte (TEPCV)* du 17 août 2015 qui donne de nouvelles ambitions à la réduction des déchets à la source en intégrant la prévention des déchets et fixant de nouveaux objectifs :

- Objectif moins 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2020 (année de référence 2010),
- Réduction des Déchets d'Activités Économiques (DAE) dont le BTP,
- Augmentation de la valorisation matière sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

La Commission Consultative d'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets du Pays de la Zorn réunie en date du 4 mai 2017 a donc intégré les objectifs de cette loi dans l'élaboration du Plan Local de Prévention, dont le plan d'action porte sur 4 thèmes principaux :

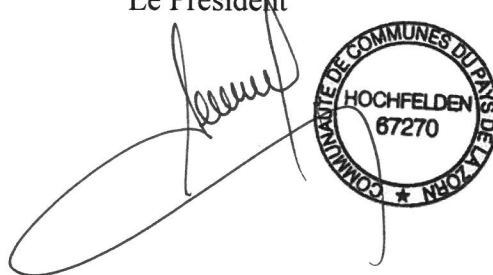
- Éco-exemplarité de la collectivité,
- Sensibilisation du public à la prévention,
- Gestions/éviterment des biodéchets des particuliers et des professionnels,
- Action emblématiques nationales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

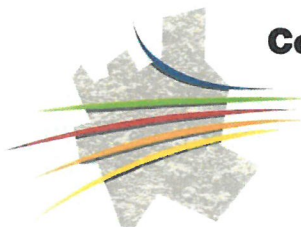
- **APPROUVE** le Plan Local de Prévention des Déchets annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce programme fera l'objet d'un suivi et de bilans annuels afin de vérifier le respect des objectifs fixés.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink, which is partially obscured by a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA TOORN" around the perimeter, "HOCHFELDEN" in the center, and "67270" below it. A small star is visible at the bottom of the stamp.



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
Canton de Bouxwiller

DCC 344/06/2017

Date de la convocation mercredi 24 mai 2017

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1^{er} juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, GROSS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 02

KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à DETTLING Philippe), DRULANG Adrien (pouvoir à SCHNELL-KARCHER Aurore)

Absents 02

SUTTER Liliane, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. WICKER Pascal, Maire de Mutzenhouse

8 - Domaines de compétences

8.8 Environnement

Transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4^o et 5^o de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)

En liminaire, le Président rappelle au Conseil Communautaire que,

➤ D'une part, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a adhéré au SDEA et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

et ce, sur l'intégralité des bans Communaux d'Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Grassendorf, Hochfelden, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim-les-Quatre-Bans et Zoebersdorf,

- D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est substituée au sein du SDEA aux Communes d'Alteckendorf, Bossendorf, Ettendorf, Geiswiller, Grassendorf, Hochfelden, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim – Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim-les-Quatre-Bans et Zoebersdorf, pour l'exercice de leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.

Il signale qu'il serait opportun dès lors pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn que cette dernière transfère au SDEA sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,

et ce sur le ban communal de Duntzenheim.

En conséquence, il indique qu'en procédant au transfert de la compétence susmentionnée vers le SDEA, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn n'exercera plus aucune compétence en matière de « Grand Cycle de l'Eau », cette compétence étant alors entièrement transférée.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-6-1 et suivants.

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

VU les dispositions des articles 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 adhérant au SDEA et lui transférant sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8°,12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 1^{er} septembre 2016 opérant prise de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4°, 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 24 novembre 2016 :

- transférant au SDEA sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4°, 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement sur les bans Communaux d'Issenhausen et Ingenheim et,

- actant la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au sein du SDEA pour l'exercice de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4°, 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement au titre des Communes d'Alteckendorf, Bossendorf, Ettendorf, Geiswiller, Grassendorf, Hochfelden, Hohfrankenheim,

Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim – Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim-les-Quatre-Bans et Zoebersdorf.

VU l'absence de personnel à transférer.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de transférer au SDEA sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

et ce sur le ban communal de Duntzenheim.

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence susvisée finalise le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » dans la limite des compétences détenues par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA.

Après avoir entendu les explications fournies par le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire DÉCIDE :

➤ **DE TRANSFÉRER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

et ce sur le ban communal de Duntzenheim.

➤ **DE TRANSFÉRER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

➤ **D'OPÉRER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

➤ **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2018.

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président

